

Le Directeur de l'arsenal peut arrêter le mouvement de traction s'il juge que le waggon chargé risque de quitter les rails ;

3° Le tirant d'eau des navires doit être calculé suivant l'inclinaison de la cale ;

Pendant que les navires seront sur la cale, ils ne feront aucun mouvement de lest, afin qu'ils soient lancés dans les mêmes conditions de tirant d'eau que pour monter ;

Pour les navires français de l'État, le Directeur de l'arsenal vérifiera la ligne de tirant d'eau et la remettra au capitaine qui devra s'y conformer ;

4° Une échelle de marée, dirigée de 5 en 5 centimètres sera fixée dans le bassin de la cale afin de pouvoir suivre facilement les mouvements de l'eau ;

5° Avant de se présenter devant la cale, tout navire devra mouiller une grosse ancre à 150 mètres environ dans l'axe de la cale, et se tenir sur une amarre de derrière frappée sur cette ancre ;

6° Avant la mise à l'eau, l'entrepreneur est tenu de faire nettoyer les rails.

Le Directeur de l'arsenal fait opérer une contre-visite des rails et donne son consentement à la mise à l'eau ;

Il reste bien entendu que cette contre-visite ne dégage pas la responsabilité de l'entrepreneur ;

7° Le Directeur de l'arsenal invitera le Directeur des ponts et chaussées à assister ou à le faire assister par un de ses agents, à toutes les opérations de la cale, de la machine, etc.....

8° L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent ordre qui sera annexé au cahier des charges et devra être invoqué dans le cas prévu par l'article 47 et dernier de ce cahier des charges.

Papeete, le 7 octobre 1862.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

N° 197. — *LETTRE du Commandant Commissaire Impérial, du 11 octobre 1862, au sujet de la cale de halage. — Dispositions à ajouter au cahier des charges.*

Papeete, le 11 octobre 1862.

MONSIEUR L'ORDONNATEUR, Je viens de reconnaître par moi-même, à l'occasion du halage manqué de la *Dorade*, que l'adjudicataire de l'exploitation de notre cale de halage ne comprend pas le mécanisme de ce précieux instrument. Il importe beaucoup cependant de ne pas avarier maladroitement notre cale et de lui faire rendre tous les services qu'on est en droit d'en attendre.

M. Stringer est, je crois, un très-brave homme qui sera le premier à